

La Rochelle, le

28 JUIN 2018

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIÉTÉ SIMAFEX**

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

JEUDI 24 MAI 2018

PRÉFECTURE - SALLE JEAN-MOULIN - 10H

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

Pierre-Emmanuel PORTHERET :	Secrétaire général de la Préfecture
Catherine MALLET :	Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement
Karine BOURDIN :	Préfecture, Ajointe au Bureau de l'Environnement
Hélène COUTY :	Inspecteur des installations classées DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sabine COSTES :	DDTM 17 – bureau de la prévention des risques

Collège « Collectivités territoriales »

Thierry BELHADJ :	Maire de la commune de Marans
Michel MAITREHUT :	Communauté de communes Aunis Atlantique

Collège « Riverains- Associations »

Jacques JOUAN :	Association Nature Environnement 17
Yves FOURNAT :	Union Fédérale des Consommateurs – UFC QUE CHOISIR 17

Collège « Exploitants »

S-J. Y.	Monsieur le directeur de la société SIMAFEX de Marans
S. Y.	Monsieur le responsable QHSE de la société SIMAFEX de Marans
C. F.	Madame la responsable Supply Chain site de la société SIMAFEX de Marans

Collège « Salariés »

D. B.	Représentant du CHSCT de la société SIMAFEX de Marans
C.M.	Représentant du CHSCT de la société SIMAFEX de Marans
B. T.	Représentant du CE de la société SIMAFEX de Marans

Membres excusés

Karine DUPRAZ:	Conseillère Départementale 17
Alexandre BENARD départementale 17	Représentant l'Agence Régionale de Santé – Délégation

Ordre du jour

- Présentation du bilan de l'année 2017 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan annuel 2017 de l'exploitant en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

10 h — Début de la réunion

Monsieur le Secrétaire général ouvre la réunion et annonce que, par arrêté préfectoral, Messieurs S-J, S. et P. sont désignés en qualité de membres titulaires de cette commission pour le collège « exploitant ». Par ailleurs, cette commission a été créée par arrêté préfectoral du 13 août 2013 qui prévoit une échéance des mandats au 13 août 2018. Il conviendra, par conséquent, de procéder prochainement au renouvellement des mandats des membres et d'arrêter la composition de la commission.

Présentation du bilan de l'année 2017 de l'inspection des installations classées

Madame COUTY rappelle que l'entreprise SIMAFEX est un établissement classé Seveso seuil haut. La visite d'inspection du 20 avril 2017 a donné lieu à dix écarts et vingt remarques. Certains écarts ont fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure le 6 juin 2017.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX souligne que la situation s'est améliorée depuis 2017 et qu'il ne reste désormais qu'un seul écart.

Monsieur MAITREHUT constate que cette visite, qui a eu lieu avant la dernière réunion, n'a pas fait l'objet d'information particulière.

Madame COUTY explique que c'est le bilan de l'année passée qui est présenté. Néanmoins, une copie de l'arrêté de mise en demeure a été transmise en mairie.

Monsieur BELHADJ demande si la visite des installations a pu être effectuée en avril 2017.

Madame COUTY répond que la DREAL réalise au moins une fois par an une visite des sites classés Seveso seuil haut et que cette visite a notamment pour objet de reprendre les remarques et les écarts de l'année précédente. Celles-ci étant très nombreuses, il a été impossible de réaliser la visite sur le terrain des installations par manque de temps.

Monsieur BELHADJ demande si une journée par an est consacrée à cette visite.

Madame COUTY indique que la DREAL a réalisé trois visites d'inspection en 2017 et qu'elle a également rencontré régulièrement l'exploitant. Une deuxième visite d'inspection a été réalisée le 5 septembre 2017 qui a donné lieu à cinq écarts et dix remarques. Une troisième visite d'inspection a également été réalisée le 8 décembre 2017 et elle a donné lieu à trois écarts et sept remarques.

Monsieur le Secrétaire général indique que cette présentation éclaire de nombreux sujets.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX souligne que le bilan 2017 était effectivement catastrophique, mais que la situation s'est considérablement améliorée depuis.

Monsieur MAITREHUT demande s'il s'agit des transports dans l'enceinte du site ou à l'extérieur.

Madame COUTY répond que l'inspection n'a compétence qu'à l'intérieur du site. La gestion des matières dangereuses à l'extérieur du site relève d'une autre compétence.

Monsieur JOUAN souhaite connaître la qualité de l'eau d'appoint des tours aéroréfrigérantes.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE répond qu'il s'agit de l'eau de ville.

Monsieur JOUAN souhaite connaître la concentration dans les circuits de refroidissement.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE répond qu'elle est de l'ordre de 4.

Monsieur JOUAN demande si l'entreprise réalise un traitement contre l'entartrage.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE indique que l'eau de ville passe par un adoucisseur.

Monsieur JOUAN rappelle qu'un circuit propre sans dépôt de salissure organique permet de lutter contre la légionellose et souhaite connaître les teneurs en germes.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE répond que la valeur est suivie ponctuellement, sans suivi mensuel.

Monsieur JOUAN souligne que ces mesures sont pourtant faciles à réaliser.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE observe que les tours ont une puissance thermique demeurent limitées et que les volumes globaux d'eaux s'élèvent à environ 15 mètres cubes.

Monsieur JOUAN demande si l'acide péracétique est utilisé.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE le confirme.

Présentation du bilan annuel 2017 de l'exploitant en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

Les exploitants et les salariés procèdent à un tour de présentation.

Monsieur S.Y. assure la responsabilité du service Qualité Environnement depuis le mois de mars 2018, tandis que Monsieur S-J. Y assure la direction du site depuis le début du mois de novembre 2017 et que Madame F. assure la responsabilité du service Logistique depuis 18 mois.

Les salariés se présentent également, Madame C.M. travaille au sein de SIMAFEX depuis 2001, Monsieur D.B. depuis trente ans et Monsieur B.T. depuis 33 ans.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX présente les données clés et les perspectives SIMAFEX.

Monsieur MAITREHUT constate que l'entreprise a arrêté l'industrialisation de produits dangereux.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX confirme que Simafex n'est recentrée sur deux produits phares du groupe Guerbet et que la fabrication de produits tiers a été stoppée.

Monsieur BELHADJ souligne que l'entreprise est désormais leader dans son domaine.

Monsieur MAITREHUT demande si l'entreprise est toujours dépendante des produits israéliens.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX le confirme, notamment pour certaines matières premières.

Monsieur JOUAN souhaite savoir si le chloroforme est encore utilisé.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX répond qu'il n'est plus utilisé, sachant que le développement des procédés vise une chimie de plus en plus verte.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE poursuit la présentation. Il indique que les moyens d'intervention et de la gestion des situations d'urgence ainsi que les dispositifs d'astreinte sont optimisés en renforçant notamment l'équipe d'intervention. A ce jour, 24 salariés sont formés au secours de seconde intervention. Un partenariat a été signé avec le SDIS 79 afin d'organiser des formations.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX ajoute que cette brigade d'équipiers de seconde intervention permet d'assurer la sécurité au sein du site.

Monsieur MAITREHUT demande si l'évolution de la production peut induire des modifications du PPRT.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE répond que les périmètres ne sont pas modifiés et que les mesures de risques sont appropriées.

Monsieur MAITREHUT constate que l'implantation d'une entreprise Seveso sur une commune n'est pas toujours très populaire.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE indique qu'à cet effet, il convient donc de communiquer sur les produits fabriqués. Par ailleurs, au regard des modifications survenues sur le site, il n'est pas envisagé de procéder à une diminution du périmètre du PPRT, ce qui pourrait freiner, à l'avenir, une éventuelle croissance du site.

Monsieur MAITREHUT souhaite savoir si le PPRT est dimensionné par rapport à une capacité globale, sachant qu'il existe des réserves d'expansion au niveau des bâtiments.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE répond que le PPRT prend en compte des capacités maximales de stockage et de production autorisées par l'arrêté préfectoral. Il précise que des modifications au sein des ateliers existants sont envisagées.

Monsieur FOURNAT demande si des accords et des contacts ont été pris avec la caserne de pompiers la plus proche.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE indique qu'un partenariat a été signé avec le SDIS 79 afin de former les salariés. En parallèle, le plan d'opération interne (POI) a été révisé en 2017 et l'étude de dangers alimentera ce POI. Une rencontre avec les pompiers locaux n'a pas encore été organisée, mais il est tout de même envisagé de leur transmettre le POI afin de gagner en efficacité.

Monsieur le Secrétaire général souligne que la Charente-Maritime dispose d'un SDIS performant et qu'il serait préférable de prendre contact avec les pompiers du département dans lequel l'entreprise est implantée.

Monsieur MAITREHUT souligne qu'en cas d'accident, le SDIS de La Rochelle interviendra en priorité.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX envisage effectivement de renforcer ces relations dans le cadre d'exercices.

Monsieur FOURNAT demande si des précautions particulières sont prises dans ce contexte d'attentats.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE indique que le gardiennage a été renforcé.

Monsieur le Secrétaire général souligne que le sujet de la sûreté relève de l'autorité préfectorale et qu'il ne peut pas faire l'objet de publicité.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE remarque que sur ce sujet, un colloque est prochainement organisé à Paris.

Monsieur S-J directeur de la société SIMAFEX ajoute que la sécurisation du site est prise en compte dans les investissements.

Madame COUTY précise que dans les années précédentes, des visites d'inspection ont été réalisées avec la gendarmerie et le référent sûreté départemental. Ces visites ont donné lieu à des recommandations sur la sûreté des installations.

Monsieur JOUAN constate que de l'eau a parfois stagné dans les fossés communaux et espère que cette situation ne se reproduira pas, sachant qu'elle a induit de mauvaises odeurs. Par ailleurs, SIMAFEX dispose de sept lagunes. Il regrette de ne pas avoir reçu d'invitation pour les visiter et se rendre compte ainsi de leur gestion.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE assure qu'il organisera prochainement cette visite.

Monsieur JOUAN souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'eau de l'étang de dix hectares, sachant que le refroidissement de certains équipements est désormais terminé.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE répond que l'étang correspond à une ancienne carrière à ciel ouvert. L'eau est conservée dans l'étang, mais elle ne sera plus utilisée industriellement. Un projet en ce sens est en cours de développement. Il n'est pas envisagé de combler cet étang, sachant que cette eau sert de réserve en cas d'incendie.

Monsieur JOUAN demande si la vidange des lagunes est effectuée en période hivernale.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE indique qu'il ne s'agit pas de lagunes d'infiltration d'eau, mais qu'elles servent de stockage aérien. Les analyses réalisées attestent de l'étanchéité du sous-sol. Étant en aérien, ces lagunes récupèrent les eaux de pluie. Un phénomène d'évaporation s'effectue naturellement et en parallèle, une partie des eaux est reprise en vue d'un traitement. Un phénomène de moussage naturel est produit sous l'effet du vent.

Monsieur MAITREHUT constate que six hectares de réserve foncière se situent derrière les lagunes et qu'il est envisagé de réaliser des extensions au sein de cette zone.

Monsieur BELHADJ observe une diminution significative des nuisances olfactives en passant devant les lagunes. Le site évolue positivement et la Direction affiche une véritable volonté pour l'améliorer. Les riverains sont d'ailleurs de moins en moins inquiets. Monsieur Belhadj précise que le danger provient moins de l'usine que de la route départementale 137.

Questions diverses

Madame COSTES présente les modalités de réalisation des travaux prescrits chez les riverains. Le PPRT date de décembre 2012, sans mesure foncière. Néanmoins, quatre logements doivent faire l'objet de travaux devant être réalisés avant le 1^{er} janvier 2021. Une ordonnance de 2015 porte sur la modification des modalités de financement. Ainsi, les travaux prescrits sont pris en charge à hauteur de 90 % répartis comme suit : 40 % sous forme de crédit d'impôt, 25 % financés par l'industriel à l'origine du risque et 25 % financés par les collectivités.

Le montant des travaux prescrits est plafonné à la plus petite valeur entre 10 % de la valeur vénale des biens et 20 000 euros.

La région étendue à la Nouvelle Aquitaine bénéficie des retours d'expérience sur des opérations post-PPRT d'envergures diverses. Un marché avec bons de commande a été passé avec un opérateur unique (SoliHa) qui est missionné par la DREAL afin d'intervenir sur dix PPRT ciblés au sein de la région, dont le PPRT SIMAFEX de Marans. L'opérateur logement présente une expérience reconnue en risques technologiques. La procédure est à ce jour mise en place, il convient simplement de la mettre en œuvre.

En conclusion, il s'avère nécessaire de s'engager au plus vite dans le dispositif qui est estimé à une durée de deux ans pour que les propriétaires profitent de l'accompagnement mis en place et bénéficient de l'aide financière proposée et limitée dans le temps.

Monsieur MAITREHUT demande si les biens ont d'ores et déjà été évalués.

Madame COSTES indique que la valeur vénale des biens et le montant des travaux ont été évalués en 2011. Ces valeurs devront néanmoins être réactualisées au vu de l'évolution des méthodes de réalisation des travaux.

Monsieur MAITREHUT s'interroge sur le crédit d'impôt si le propriétaire n'en paie pas.

Madame COUTY répond qu'un chèque lui sera alors remis par l'État.

Monsieur MAITREHUT souhaite savoir si, en cas de vente, le nouvel acquéreur est soumis aux mêmes obligations de travaux.

Madame COSTES le confirme, sachant que les obligations sont portées à la connaissance de l'acquéreur via un imprimé spécifique (information acquéreur locataire).

Monsieur MAITREHUT souhaite savoir si les travaux doivent être réalisés avant 2021.

Madame COSTES le confirme si les riverains souhaitent bénéficier des aides financières disponibles. Après cette date, les travaux seront toujours obligatoires mais seront en totalité à la charge des propriétaires.

Monsieur MAITREHUT remarque qu'à l'évocation de ces travaux, des riverains étaient en pleurs.

Madame COSTES indique que ces travaux visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et que leur coût ne sera pas totalement à la charge des riverains.

Monsieur S. Y. le responsable QHSE souhaite que le maire de Marans transmette les demandes des riverains.

Madame COSTES indique qu'une réunion sera prochainement organisée avec les financeurs et qu'ensuite il sera organisé une réunion publique qui pourra être tenue en mairie.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire général remercie les participants et lève la séance à 11 heures 45.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

